

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2020 à 20 heures 30

Présents : LAFFONT Frédéric. LAFFONT Didier. BIROUSTE Elisabeth. NICOLAS Gérard. BACCAM Soukham. REY Vanessa. TELLEZ Jean-Paul. SERIN Monique

Procuration : ECHEGOYEN Isabelle à BIROUSTE Elisabeth – SAVARY Nicolas à LAFFONT Frédéric – BENAKCHA Salym à LAFFONT Didier









Absent excusé : ECHEGOYEN Isabelle. SAVARY Nicolas. BENAKCHA Salym.

Date de convocation : 25 septembre 2020

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Jean-Paul TELLEZ a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil municipal.

Ordre du jour

Délibérations :

-  SDE09 Groupement Achat Electricité
-  Vente maison 2 rue des Jardins
-  Ester en justice Vacances de l'Ours
-  Forêt Etat d'assiette 2021
-  Mise à disposition RPI
-  Délégué SIVOM
-  Adhésion au service RGPD du Centre de Gestion
-  DETR Cimetière avenant n° 1

Informations

- Ateliers Senior
- Incivilités
- Questions diverses

La séance est ouverte à 20 h 35

GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE TARIF BLEU ET SERVICES ASSOCIES

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'impact de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat sur le tarif bleu réglementé de vente. Cette loi précise que les offres aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) bleu inférieur à 36 kVA ne sont plus commercialisées depuis le 1er janvier 2020 pour les « consommateurs finals non domestiques » (entreprises, professionnels et collectivités) occupant plus de dix personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes annuelles ou le total de bilan annuels excèdent 2 millions d'euros. Les contrats en cours seront maintenus (sans changement de puissance souscrite ou d'option tarifaire) jusqu'au 31 décembre 2020.

Le SDE09 propose de coordonner un groupement de commande au bénéfice des collectivités qui se trouve dans au moins un de ces deux cas et qui ne pourraient plus bénéficier des TRV bleu inférieur à 36 kVA dès le 1^{er} janvier 2021.

Le rôle du Syndicat sera de coordonner le groupement du recensement des besoins à la conclusion des contrats de fourniture d'électricité.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SDE09, coordonnateur du groupement.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble des membres.

Chaque adhérent sera ainsi déchargé des procédures d'appels d'offres et de notification de marchés, il n'utilisera l'électricité qu'en fonction de ses propres besoins sur la base du prix négocié dans l'appel d'offres global.

Ainsi :

Vu le code de l'énergie,

Vu le code de la commande publique et notamment ses article L.2113-6 et L.2113-7

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés d'une durée illimitée ci-jointe en annexe

Considérant que la commune de Montferrier a des besoins en matière d'achat d'électricité et entre dans au moins un des deux cas évoqués ci-dessus, ne lui permettant plus de bénéficier à compter du 1^{er} janvier 2021 du tarif réglementé de vente d'électricité au tarif bleu inférieur à 36 kVA, Considérant l'initiative du SDE09 de constituer un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont il sera le coordonnateur

Considérant que la commune de Montferrier au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Le Conseil Municipal de Montferrier, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés » coordonné par le SDE09

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Autorise le Président du SDE09, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,

Autorise le coordonnateur à solliciter en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Montferrier.

PROPOSITION ACHAT MAISON 2 RUE DES JARDINS

Pour cette délibération M. BACCAM Soukhanh a quitté la séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu deux propositions d'achat pour la maison sise 2 rue des Jardins, Section A n° 1061 et 1062 :

- de Madame Carole MARTINS et Monsieur Soukhanh BACCAM, pour un montant de 60 000 euros
- Square Habitat : de M. David LIENARD, pour un montant de 65 000 euros, dont 6 000 euros d'honoraires à Square Habitat, soit un montant pour la commune de 59 000 euros.

Compte tenu :

d'une baisse notable des acquisitions et locations immobilières enregistrée sur la commune, en raison d'un contexte économique actuel particulièrement difficile du fait de la fermeture des entreprises de textile, qui étaient le moteur économique de la commune et qui encourageaient ainsi ses opérations immobilières ; de plus, au vu du parc immobilier communal important et des travaux conséquents, il apparaît opportun de répondre favorablement à cette proposition.

Le Conseil Municipal accepte la vente de la maison sise 2 rue des Jardins, cadastrée section A 1061 et 1062 à Madame Carole MARTINS et Monsieur Soukhanh BACCAM, domiciliés 3 rue des Remparts,

Pour un montant global de 60 000 euros (soixante mille euros).

Adopté à l'unanimité

AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE – AFFAIRE « VACANCES DE L'OURS »

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Considérant que la SARL VACANCES DE L'OURS a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, demandant l'annulation d'un titre de recette émis par la Commune.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

Le Conseil Municipal de Montferrier, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Désigne Maître Marie-Thérèse LAVILLE pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

COUPES A ASSEOIR EN 2021 EN FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions de M. Jean-François PERARNAUD de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale de MONTFERRIER relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Demande à l'ONF :

l'inscription à l'état d'assiette ~~2021~~, conformément aux prescriptions de l'aménagement des coupes à marquer dans les parcelles ~~10a~~ et ~~11a~~.

l'ajournement de la coupe à marquer dans la parcelle ~~17a~~ et leur report à l'état d'assiette 2025 (*année n+ 4*) ;

Décide de la destination des produits issus des coupes à marquer en 2021 comme suit :

parcelles ~~10a~~ et ~~11a~~ : VENTE

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DU RPI MONTFERRIER - VILLENEUVE D'OLMES – 2020/2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du RPI Montferrier - Villeneuve d'Olmes, il conviendrait d'établir une convention portant définition des conditions de mise à disposition de personnel territorial, entre les communes de Montferrier et Villeneuve d'Olmes.

Le Conseil Municipal de Montferrier, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition des agents suivants :

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE SUPPLEMENTAIRE POUR LE SIVOM.

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée municipale nouvellement élue, doit élire les délégués au sein des divers organismes, syndicats et conseils d'administration.

Il rappelle la délibération 65/2020 du 18 juin 2020 où il a été omis un titulaire pour la délégation du SIVOM..

Il convient donc d'élire un autre délégué titulaire.

Le résultat des opérations de vote est le suivant :

SIVOM

Titulaire : TELLEZ Jean-Paul (désigné le 18 juin 2020)

Titulaire : BACCAM Soukhanh

ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARIEGE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DIT « DPD »)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège (dit le « CDG 09 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leurs applications. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations peut entraîner des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 09 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 09 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 09 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

D'adhérer au service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé du CDG 09,

De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

De désigner le CDG 09 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal de Montferrier, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le CDG 09
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le Maire à désigner le CDG 09, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

DEMANDE DE SUBVENTION FDAL ET DETR 2020 : EXTENSION CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la DELIBERATION n° 07/2019 du 04/02/2019 stipulant que l'agrandissement du cimetière s'impose comme une priorité communale. A ce jour, la commune ne répond plus au critère légal d'emplacements libres, au regard du nombre de décès sur la commune.

Ces travaux d'investissement, qui seront inscrit au budget municipal 2020, peuvent faire l'objet de subvention du département via le FDAL (fonds départemental d'aide au développement local) et par l'Etat via la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

La maîtrise d'œuvre a été déléguée, confiée au bureau d'études Opale.

Suite à l'appel d'offres, la proposition de l'entreprise SANCHEZ a été retenue.

Le devis proposé était de 29 344 € HT / 35 212 € TTC

Il convient de prendre en compte l'avenant n° 1 d'un montant global de 31 050 E HT / 37 260 TTC. Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Extension cimetière	31 050 € HT	Subvention FDAL 30 %	
		Assiette éligible 29 344	8 803 €
		Subvention DETR 30 %	
		Assiette éligible 31 050	(9315) 8 803 €
		Autofinancement	11 738 €
HT	31 050 € HT	TOTAL HT	31 050 € HT

Adopté à l'unanimité

Séance levée à 23 h